

1) Les principaux organismes agissant pour la préservation des tourbières du Massif central

Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Présents dans toute la France, les 29 conservatoires d'espaces naturels régionaux ou départementaux, regroupés en une fédération nationale (FCEN), gèrent un réseau fonctionnel de plus de 3000 sites. Dotés d'une déontologie commune, ils sont reconnus pour la pertinence de leurs actions basées sur la concertation et sont des référents sur le plan scientifique et technique. **Les échanges et mutualisation de savoirs et d'expériences** bénéficient à chacun.

Les Conservatoires du Massif central sont des associations loi de 1901 à but non lucratif d'intérêt général, agréées par l'Etat et la Région.

Ils ont pour buts de **contribuer, par une démarche concertée, à la gestion durable des milieux naturels et des espèces remarquables et sensibles, et au maintien de la richesse et de la diversité biologique.**

Ils se veulent des outils pour une gestion cohérente et responsable auprès des collectivités, porteurs de projets, acteurs locaux et citoyens.

Les Conservatoires d'espaces naturels du Massif sont :

- Auvergne
- Allier
- Bourgogne
- Languedoc-Roussillon
- Lozère
- Limousin
- Midi-Pyrénées
- Rhône-Alpes

Le saviez-vous?

La Fédération des Conservatoire d'espaces naturels anime le Pôle-relais tourbières depuis sa création en 2002, preuve de l'engagement des Conservatoires d'espaces naturels sur cette thématique.

Les Parcs naturels régionaux.

Les rôles des parcs sont de :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes

Les Parcs naturels régionaux du massif sont les suivants:

- Aubrac (créé en 2018)
- Causses du Quercy
- Grands Causses
- Haut-Languedoc
- Livradois-Forez
- Millevaches en Limousin
- Morvan
- Monts d'Ardèche
- Pilat
- Volcans d'Auvergne

Au sein du Massif central, ils sont regroupés, ainsi que le Parc national des Cévennes, dans l'IPAMAC. L'IPAMAC a pour but de concourir à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central, par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est l'un des dix parcs nationaux de France. Créé en 1970, il s'étend sur trois départements, la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et le seul dont la population permanente est significative dans le cœur.

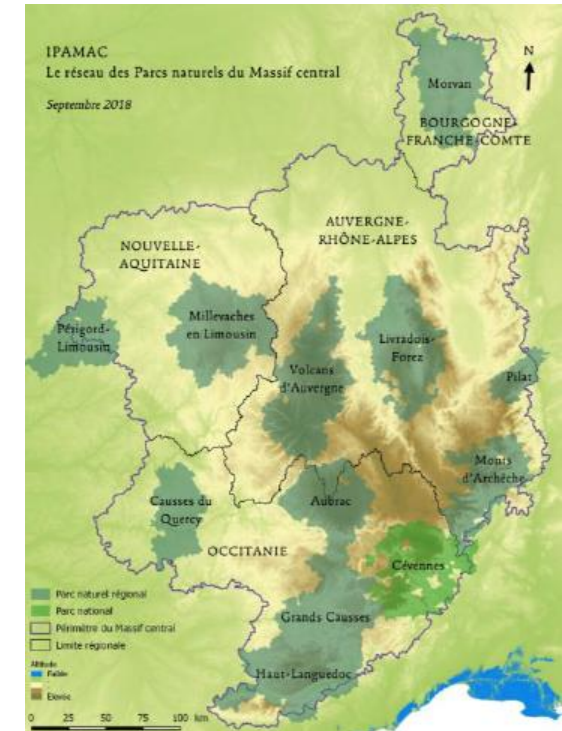
Les Conservatoires botanique nationaux

Créé à l'initiative du Département de Haute-Loire et agréé tous les cinq ans par l'État français, le Conservatoire botanique national (CBN) du Massif central est un établissement public à caractère scientifique et technique ayant pour objectif principal la connaissance et la conservation de la diversité végétale naturelle. Pour atteindre cet objectif et en application du décret du 8 juillet 2004, le CBN Massif central mène, sur son territoire d'agrément, quatre missions principales en rapport avec la flore sauvage, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels:

- Connaître leur état et leur évolution ;
- Identifier, conserver et valoriser les éléments rares et menacés ;
- Fournir à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements une assistance technique et scientifique experte ;
- Informer et éduquer le public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale sauvage et cultivée.

D'autres Conservatoires botaniques interviennent aussi dans certaines parties du Massif :

Pour le Morvan, c'est le Conservatoire botanique national du bassin parisien qui est territorialement compétent. Le Conservatoire botanique de Pyrénées et Midi-Pyrénées intervient dans le sud-ouest du massif, tandis que le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles agit sur le flanc sud-est du massif.



L'Agence française pour la biodiversité (AFB) a été créée en 2017.

Elle comporte des délégations régionales, celles concernées par le Massif central étant basées à :

- Lyon [69] pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec antenne régionale à Lempdes (63))
- Bordeaux (33) pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Toulouse (31) pour la région Occitanie
- Dijon (21) pour la région Bourgogne Franche-Comté

Des **Agences régionales de la biodiversité** peuvent être créées conjointement par l'Etat et les Régions. Actuellement (aout 2018), des projets sont avancés en Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie notamment.

L'Office national des forêts est un Etablissement public à caractère industriel et commercial qui gère les forêts de l'Etat et des collectivités. Il gère aussi des réserves biologiques, intégrales ou dirigées, dont certains peuvent comporter des tourbières.

Les **Départements** ont la possibilité de mettre en place une politique d'**Espaces naturels sensibles**. D'un département à l'autre, ces initiatives sont très variables en ampleur et peuvent concerner des tourbières, souvent alors ouvertes au public.

Les **Régions** ont la capacité de créer, conjointement avec l'Etat, des réserves naturelles régionales. Les réserves en tourbières dans le Massif Central sont :

- La RNR des Jasseries de Colleigne (Auvergne-Rhône-Alpes)
- La RNR de la Haute vallée de la Vézère (Nouvelle Aquitaine)
- La RNR des Sauvages (Nouvelle Aquitaine)
- La RNR des tourbières du Morvan (Bourgogne-Franche-Comté)

A noter qu'à côté des Réserves naturelles régionales existent des **Réserves naturelles nationales**, gérées par des organismes divers mais agréées par l'Etat.

S'agissant des réserves nationales du Massif central comportant des tourbières, sont concernées :

- La RNN de la tourbière des Duges (Nouvelle-Aquitaine)
- La RNN de Chastreix-Sancy (Auvergne-Rhône-Alpes)
- La RNN de Chaudesfour (Auvergne-Rhône-Alpes)
- La RNN de la Godivelle (Auvergne-Rhône-Alpes)

Diverses collectivités peuvent porter des projets à caractère environnemental. Certaines, comme le SICALA 43 en Haute-Loire, peuvent notamment porter des contrats de rivières. Ceci sans compter les communes et structures intercommunales qui peuvent avoir un rôle déterminant à l'échelle locale.

Suivi de site - CEN Lozère

Cette liste d'organismes concernés par les tourbières n'est pas exhaustive, de nombreuses initiatives pouvant exister à diverses échelles et inspirées par des personnes et organismes divers.

Citons cependant encore la **Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage**, gérée par les chasseurs, ainsi que des interventions des **fédérations ou des associations agréées de pêche et de pisciculture**, ...

